

Arrêté temporaire de circulation
Terrassement et déroulage d'un câble HTAS 150² alu sur 93 m
Terrassement et déroulage d'un câble BTS 240² SUR 30 M A1 et B1
LA DOLTIÈRE, SAINT-PIERRE (GESTE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,
VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-6,,
VU la demande par laquelle **ENSIO** demeurant **3 rue de la Fionie LA CHAPELLE SUR ERDRE 44240** représentée par **Monsieur José CHARIF** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,
CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 17/11/2025 au 16/12/2025 SAINT-PIERRE (GESTE),

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 17/11/2025 et jusqu'au 16/12/2025, la circulation est alternée par B15+C18 et feux, LA DOLTIÈRE, SAINT-PIERRE (GESTE) (Beaupréau-en-Mauges).

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ENSIO.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 10 novembre 2025
Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

DIFFUSION:

- ENSIO
- BRANGEON
- HDV
- Pompier de La Poitevinière
- Mairie Geste

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.
Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.